

Aînés Debout! (Seniors Can!) est une initiative d'Aide aux Aînés Canada visant à aider les aînés à faible revenu partout au Canada à éviter l'isolement et la solitude et à s'investir davantage au sein de leur communauté. Le programme de subvention offre une aide financière par l'entremise d'organismes de bienfaisance partenaires pour l'achat d'équipement permettant d'améliorer la mobilité et les capacités de communication des aînés, ainsi que du financement pour des activités sociales et de promotion du mieux-être et des programmes, y compris le transport vers ces activités et l'aide d'urgence.

Grâce au généreux soutien du partenaire fondateur du programme, Aide aux Aînés Canada offre trois programmes de subvention. Les organisations partenaires peuvent présenter une demande pour des personnes âgées individuelles ou pour des programmes destinés à une population de personnes âgées. Les partenaires communautaires locaux (PCL) peuvent recevoir des subventions d'un montant maximal de 10 000 dollars pour chacun des volets de subvention.

Notre capacité à saisir et à raconter ces bonnes nouvelles fait partie intégrante du programme de subventions.

Nous fonctionnons sur la base d'un cycle annuel de subventions avec une date limite de dépôt des demandes fixée au 31 mars. Nous acceptons les demandes à tout moment, et les subventions sont accordées dans les 30 jours suivant la clôture de la demande.

DÉTAILS

Il y a trois subventions disponibles.

La subvention pour le bien-être des personnes âgées offre une approche holistique pour soutenir les personnes âgées. Les LCP peuvent demander jusqu'à 10 000 \$ pour soutenir directement une ou plusieurs personnes âgées à faible revenu en leur fournissant des équipements ou des appareils de mobilité et de communication, des soins dentaires et/ou des services tels que le transport, la livraison de repas ou l'adhésion à un centre pour personnes âgées, etc.

La subvention pour programmes novateurs offre jusqu'à 10 000 \$ à un organisme de bienfaisance pour offrir des programmes sociaux novateurs aux aînés.

La subvention pour les secours d'urgence, d'un montant maximal de 10 000 \$, est destinée aux urgences extraordinaires, comme la réponse à la pandémie de COVID-19.

Subvention pour le bien-être des seniors

Subvention d'un montant maximal de 10 000 \$ pour aider les personnes âgées à faible revenu à acheter et à installer des équipements ou des dispositifs d'amélioration de la mobilité et de la communication, à répondre à leurs besoins en matière de soins dentaires ou à bénéficier d'autres aides sociales telles que le transport, les programmes de repas, l'alphabétisation numérique, etc.

Les équipements et dispositifs peuvent inclure :

- Sièges de toilette réglables en hauteur ou surélevés
- Échelles de lit en T

- Bicyclettes ou tricycles pour personnes handicapées
- Cannes
- Sièges d'auto qui assurent retenue et soutien aux personnes handicapées
- Chaises pour escalier
- Béquilles
- Mains courantes et barres d'appui
- Fauteuils basculeurs
- Sièges élévateurs pour lit, bain, etc.
- Scooters électriques et transporteurs pour personnes handicapées
- Élingues pour soulever les patients
- Chaises et tabourets de douche
- Sièges pivotants permettant à une personne handicapée d'effectuer une rotation pour se lever d'une chaise
- Déambulateurs
- Fauteuils roulants, y compris ceux adaptés pour tout-terrain et piscine
- Piles, coussins et ceintures de sécurité pour fauteuils roulants
- Rampes pour fauteuils roulants (portables)

Les services d'aide sociale peuvent inclure des activités telles que :

- Adhésion annuelle à des organismes qui offrent des programmes sociaux, récréatifs ou éducatifs aux aînés
- Repas sociaux pour aînés offerts par des banques alimentaires ou des fournisseurs de services sociaux
- Distribution de paniers alimentaires pour les personnes âgées vivant seules ou subvention pour bénéficier de paniers alimentaires
- Popote roulante ou programme semblable

Subvention pour les programmes novateurs

Une subvention d'un maximum de 10 000 \$ pour couvrir les coûts de programmation de l'organisation partenaire pour des activités sociales ou de promotion du bien-être et/ou le transport des personnes âgées vers ces activités. Les programmes doivent démontrer la participation d'au moins 5 participants réguliers. Les programmes novateurs et créatifs sont encouragés. La programmation peut inclure des programmes tels que :

- Séances d'exercice
- Programmes de repas
- Activités sociales, artistiques, musicales, spirituelles ou sportives

Subvention d'aide d'urgence

Un don au bénéficiaire d'un montant maximal de 10 000 \$ pour une aide d'urgence permettant aux personnes âgées d'avoir accès à des médicaments, de la nourriture, des produits d'hygiène, des soins personnels, un soutien social ou d'autres besoins et pour un soutien aux travailleurs de la

santé ou aux bénévoles qui servent les personnes âgées. Cette aide d'urgence est accordée en cas d'urgence et peut être demandée, sans limite, au cours d'une année donnée, consécutivement, une fois que le bénéficiaire a satisfait aux exigences de déclaration d'une subvention antérieure du Programme de secours d'urgence.

OBJECTIFS DU PARTENARIAT

En soumettant une demande au programme **Aînés Debout!**, l'organisme partenaire convient de collaborer avec Aide aux Aînés Canada pour atteindre les objectifs de partenariat suivants :

- Promouvoir à la fois l'achat d'équipement et les activités de soutien social du programme **Aînés Debout!** dans le but d'offrir un soutien global et des solutions axées sur la personne pour combattre l'isolement et la solitude;
- Favoriser un échange continu d'information de façon transparente grâce à des communications réactives, ouvertes et honnêtes.
- Raconter notre histoire. Nous répandons notre vision selon laquelle nous pouvons ensemble améliorer la vie des aînés, et ce, afin de promouvoir le programme à l'échelle nationale et de façon continue.

GESTION DU PROGRAMME

- a. Les organismes partenaires ciblent les aînés à faible revenu admissibles ou un programme admissible, et présentent une demande de subvention par l'entremise du site Web sécurisé prévu.
- b. Dans le cas des demandes présentées au nom d'un aîné à faible revenu, l'organisme partenaire doit fournir une attestation démontrant que l'aîné a besoin d'une aide financière après avoir pris en compte les éléments suivants :
 - le revenu de l'aîné (preuve de revenu examinée);
 - le financement reçu d'autres sources, y compris de la part des gouvernements (documentation examinée);
 - la subvention du programme **Aînés Debout!**, complétera le financement de l'équipement ou du soutien social requis.
- c. Les renseignements personnels des aînés sont conservés par l'organisme partenaire.
- d. Dans le cas d'un programme offert par un organisme partenaire, il est nécessaire de fournir une description du produit, du service ou du programme et le budget qui y est alloué, une brève explication de la façon dont il aide les aînés à faible revenu à mieux interagir avec leur famille et leur communauté, ainsi que le nombre d'aînés qui recevront de l'aide.
- e. Aide aux Aînés Canada examine les demandes et octroie les subventions selon le principe du premier arrivé, premier servi. Aide aux Aînés Canada se réserve le droit de limiter l'octroi des subventions pour assurer une bonne distribution nationale des fonds disponibles au cours d'une année donnée.
- f. À la réception de la subvention, le partenaire règle l'achat de l'équipement ou l'inscription au service ou au programme, et fournit à Aide aux Aînés Canada la facture des fournisseurs tiers ou des fournisseurs de services.

- g. L'organisme partenaire rend compte à Aide aux Aînés Canada de l'utilisation exacte et complète des subventions en temps opportun. À la demande d'Aide aux Aînés Canada, l'organisme partagera le témoignage des participants à l'égard de la subvention, y compris des photos, des vidéos ou d'autres documents infographiques pertinents. Aide aux Aînés Canada peut exiger de recevoir certains renseignements sur l'incidence de la subvention; le consentement de l'organisme partenaire à une telle collecte directe de témoignages ne peut pas être refusé sans motif raisonnable.
- h. Aide aux Aînés Canada surveillera le partenariat de façon continue et encouragera la rétroaction et la communication ouverte.
- i. L'attribution des subventions fera l'objet d'un certain pouvoir discrétionnaire, en fonction du type d'équipement ou de service demandé, des besoins, de la disponibilité, du soutien et du contexte local. L'objectif est de mieux soutenir les aînés à faible revenu.
- j. La subvention d'aide d'urgence a pour but d'aider des organismes dans des circonstances exceptionnelles. Sa portée doit être flexible afin qu'elle puisse répondre aux besoins uniques des organismes en matière de services aux aînés, y compris le soutien du personnel et des bénévoles pour la prestation de produits et services en toute sécurité.